

LOTÉRIE « JEU CONCOURS QUAIS DU POLAR POUR SNCF.COM »



LE REGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DE LA LOTERIE

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

**Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES
DOTATIONS**

Article 7. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 10. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 11. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, ci-après désignée « SNCF », Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.552.049.447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, représentée par Monsieur Christophe Fanichet, en sa qualité de Directeur de la Communication, dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 2. CALENDRIER DE LA LOTERIE

La phase de participation à la loterie se déroulera du 20 février au 5 mars 2015

Le tirage au sort aura lieu le 6 mars 2015 et les gagnants seront contactés par mail dès le 9 mars 2015.

Toute participation enregistrée par SNCF au-delà du 5 mars à 15h00, ne sera pas prise en compte.

La publication des gagnants sera mise en ligne sur SNCF.com le 9 mars 2015.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à la loterie implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La loterie est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine âgée de 15 ans ou plus à la date de démarrage de la Loterie.

La participation à la loterie est limitée à une participation par participant.

La participation à la loterie est exclue pour les membres du personnel SNCF ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition de la loterie ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le participant mineur doit obtenir l'autorisation de son représentant légal pour sa participation. Cette autorisation devra être présentée à la SNCF sur simple demande. La SNCF se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront :

- se connecter sur le site www.sncf.com ;
- sélectionner une des trois (3) réponses proposées pour répondre à la question posée « Lyon est la capitale française de la gastronomie. Dans la sélection 2015 du PRIX SNCF DU POLAR Catégorie Court Métrage, l'un des films porte le nom d'une recette à base d'œufs. Quel est son titre ? »
-
- renseigner toutes les coordonnées du participant et/ou de son représentant légal demandées dans le formulaire de jeu :

- nom,
 - prénom,
 - civilité,
 - adresse postale complète,
 - date de naissance,
 - courriel
 - coordonnées téléphoniques ;
 - confirmer sa participation au tirage au sort.
- |
- Profession
 - Raison Sociale

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Après la date de fin de ce concours, il sera désigné 5 gagnants par tirage au sort parmi tous les participants recensés. Les Joueurs concourent pour le premier rang de prix détaillé à l'article 5 du Règlement.

ARTICLE 5. DOTATIONS

5.1 PREMIER RANG DE PRIX

Le premier rang de prix est attribué dans la limite de 5 gagnants. Le gagnant pourra en faire profiter un (1) accompagnant.

- Un (1) lot, valable pour deux (2) personnes composés de :

Deux (2) Packs billets de train aller/ retour depuis la Gare TGV souhaitée vers Lyon en TGV en 1ère classe valable sur la durée du Festival Quais du Polar à Lyon du 27 au 29 mars 2015. (Les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du gagnant et de son accompagnateur étant expressément exclus) ;

== > valeur unitaire d'1 aller-retour vers Lyon variant en fonction de la gare de départ. Prix variant de cinquante (50) à deux cents (200) euros toutes taxes comprises. Ces valeurs sont indicatives et susceptibles de variation. SNCF ne remboursera pas la différence.

Deux (2) cartes d'adhérent du Festival == > valeur unitaire minimale d'une (1) carte d'adhérent est de 30 euros toutes taxes comprises.

La valeur totale des dotations d'un (1) gagnant s'élève à un maximum de 460 euros TTC maximum étant précisé que ce montant englobe les dotations du gagnant lui-même ainsi que son accompagnant.

Ces valeurs sont indicatives et susceptibles de variation en fonction du prix des billets de train et de la gare TGV de départ des gagnants. SNCF ne remboursera pas la différence.

Si le gagnant est âgé de moins de 18 ans, l'un au moins de ces accompagnants devra être un de ses représentants légaux pendant tout le trajet et le séjour et restera sous la responsabilité de ce dernier.

De la même manière, si l'un des accompagnants est mineur, l'un au moins de ses représentants légaux devra faire partie de la catégorie des accompagnants.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courriel à l'adresse renseignée lors de la confirmation de sa participation à la loterie.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 72 heures à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir sa dotation par retour de courriel.

La dotation du gagnant lot lui sera envoyé par colis postal en recommandé avec accusé de réception sous 35 JOURS à compter de la date d'envoi du courriel par lequel le gagnant aura accepté le lot et communiqué l'adresse postale à laquelle il souhaite le recevoir.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès à la loterie ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes de la loterie, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention

des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier la loterie sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à la loterie étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de fin de la loterie à l'adresse suivante :

LOTÉRIE « JEU CONCOURS QUAIS DU POLAR SNCF.COM »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 200 Saint Denis

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à la LOTÉRIE « JEU CONCOURS ANGOULEME CRM » sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à (i) gérer les participations à la loterie, (ii) désigner les gagnants, (iii) remettre les dotations, (iiii) intégration des données des gagnants dans la base CRM de Bienveillance Clients liés au dispositif du PRIX SNCF DU POLAR

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction de la Communication de SNCF.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

LOTÉRIE « JEU CONCOURS QUAIS DU POLAR SNCF.COM »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 200 Saint Denis

ARTICLE 10. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Valérie Guillemintot, Huissier de justice situé au 13, rue de Montyon, 75009, Paris.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée de la loterie à l'adresse suivante :

<http://www.sncf.com/fr/actualite/jeu-quais-du-polar>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

LOTÉRIE « JEU CONCOURS QUAIS DU POLAR SNCF.COM »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 200 Saint Denis

Tout avenant au règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Valérie GUILLEMINOT, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 11. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à la loterie devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

LOTÉRIE « JEU CONCOURS QUAIS DU POLAR SNCF.COM »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 200 Saint Denis

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin de la loterie.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.